



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 12 juin 2025	<p>L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Olivier GRIT, Maire.</p> <p><b>Présents</b> : GRIT Olivier, MOUSSET Raphaël, GUILLOTEAU Cécile, FAVREAU Eric, MORNET Alain, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, HAQUETTE Olivier, GAUTIER Françoise, BOURON Stéphanie, GUERREIRO Maud et GRIT Auguste.</p> <p><b>Absents excusés</b> : DECROCK Sandrine a donné pouvoir à MOUSSET Raphaël, MATHE Grégory a donné pouvoir à BOURON Stéphanie, BONNEAU Marie-Thérèse a donné pouvoir à CHATELIER Nicole</p>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	
En exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 15	
Pouvoirs : 3	
<b>Secrétaire de séance :</b> Raphaël MOUSSET	
<b>Secrétaire auxiliaire :</b> Stéphanie FRADET (DGS)	

A 20h00, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

Restitution Filtr'Eau aux élus du conseil municipal par le syndicat Mixte Auzance et Vertonne et cours d'eau côtiers.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du 6 mai 2025 est approuvé avec 14 pour et 1 abstention.

### 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

#### Comptables :

Date	Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
02/05/2025	FNC	Réfection dessus du mur du cimetière	2 699,76	2 969,74
02/05/2025	INGROUP (imprimerie nationale)	Cerfa attestation d'accueil	58,00	69,60
05/05/2025	FNC	Ragréage du garage	495,00	594,00
07/05/2025	VOISNEAU	Transport Passeport du civisme déchetterie Martinet	202,50	225,00
13/05/2025	Vincent RAYMOND	Animation du repas des aînés 2026	250,00	250,00
15/05/2025	MG Imprimerie	Adhésif aire de camping car	79,50	95,40
26/05/2025	LES DECOUPES	Placard pour la tisanderie	2 295,35	2 754,42
27/05/2025	APAVE	Formation conduite engin de chantier	780,00	936,00
28/05/2025	VAMA	Remise en état laveuse salle socio (brosses, bouchons, clés, caoutchouc, produits ...)	512,69	615,23
03/06/2025	JB Services	Déplacement d'une buse à la Bardonnaière	550,00	660,00
05/06/2025	Terra aménité	Accompagnement et fourniture châtaigner et brande pour la rénovation de la Loge	2 940,83	3 529,00
05/06/2025	PROUTEAU	Débroussaillage accotements de la commune	2 680,00	3 216,00
05/06/2025	VAMA	Moteur aspirateur salle socio	148,40	178,08
05/06/2025	MG Imprimerie	Cartes de correspondances	92,00	110,40

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de demande d'usage du droit de préemption.

---

### 3. FINANCES

---

- **Budget éco quartier**

Raphaël MOUSSET, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, indique que lors du conseil municipal du 31 mars, le conseil a délibéré sur le montant du budget éco-quartier. Il était ainsi induit que le budget était créé.

Il fallait cependant prendre une délibération spécifique pour le budget afin d'en indiquer sa nomenclature et d'autres règles comptables.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la création de ce nouveau budget avec les conditions suivantes :

- Création d'un budget lotissement de lots aménagés et viabilisés destinées à la vente
- Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité L'opération porte sur une superficie approximative de 33 034 m<sup>2</sup> sur les parcelles : section AB, parcelles n° 11, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 91, 124, 125, 126, 133, 135, 138 et 143, section B parcelles n° 751, 752, 902, 903 et 990.
- Budget géré en M57
- Option régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M57
- Les montants du BP votés le 31 mars restent identiques.

Auguste GRIT demande pourquoi c'est un budget lotissement alors qu'avant les élus utilisaient le terme « éco quartier ». Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit bien d'un budget lotissement car pour vendre des parcelles, le budget lotissement est bien obligé d'être créé.

Auguste GRIT demande s'il y a un plan de ce futur quartier. Monsieur le Maire lui répond qu'évidemment il y a un plan, mais il est actuellement en finalisation avec le maître d'œuvre. Un point sera fait au conseil municipal d'ici la fin de l'année.

Maud GUERREIRO demande s'il n'y aura que 23 parcelles. Monsieur le Maire lui répond qu'il y en a plus. Les parcelles citées dans l'opération d'aménagement sont les parcelles avec les n° de parcelles cadastrales actuelles. L'EPF impose dans la convention d'avoir 20 logements hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 CONTRE et 14 POUR :

- **APPROUVE** la création du budget annexe lotissement éco-quartier selon les conditions ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

- **Emprunt pour l'acquisition immobilière**

Raphaël MOUSSET, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, rappelle qu'afin d'acquérir la maison du 5 impasse du Château Gaillard au Girouard, et conformément au budget de la commune, il est proposé de réaliser un emprunt de 140 000 €.

Il indique que 3 banques ont été sollicitées pour un crédit sur 15 ou 20 ans.

### Sur 15 ans

	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Banque Postale
Taux	3,37%	3,69%	3,70%
échéance trimestrielle	2 982,17 €	3 048,82 €	3 050,93 €
échéance mensuelle	994,06 €	1 016,27 €	1 016,98 €
coût global du crédit	38 930,20 €	42 929,20 €	43 415,52 €
Frais de dossier	200,00 €	200,00 €	280,00 €

### Sur 20 ans

	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Banque Postale
Taux	3,44%	3,89%	3,82%
échéance trimestrielle	2 427,72 €	2 526,22 €	2 510,76 €
échéance mensuelle	809,24 €	842,07 €	836,92 €
coût global du crédit	54 217,34 €	62 097,60 €	61 232,19 €
Frais de dossier	200,00 €	200,00 €	280,00 €

La proposition du Crédit mutuel sur 15 ans est la mieux-disante

Raphaël Mousset, administrateur à la Caisse Régionale du Crédit Agricole, ne participe pas au vote car en tant que tel il leur est interdit de prendre part à de tels votes.

Monsieur le Maire précise que les diagnostics post vente sont faits sauf l'assainissement ; si tout est conforme la signature pourrait se faire avant la fin de l'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser auprès de la caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan un emprunt d'un montant de 140 000 € :
  - Remboursement par échéances trimestrielles
  - Taux 3.37 %
  - Echéance trimestrielle : 2 982.17 €
  - Frais de dossier : 200 €
  - Coût global du crédit 38 930,20 €
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur

#### • Devis Local Santé

Monsieur le Maire indique qu'afin de réaliser les travaux du local santé dans le logement communal sis 20 bis rue du stade, 3 entreprises ont été consultées et ont remis un devis. Une entreprise a remis un devis qui ne correspondait pas complètement aux prestations demandées.

Les offres reçues sont donc :

- FNC Construction pour un montant de 57 774,19 € TTC
- PRESANCE pour un montant de 51 072,28 € TTC

Il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise Presance.

Monsieur le Maire précise que les travaux doivent être faits cet été et finis pour la fin septembre pour une prise de possession fin septembre-début octobre. L'entreprise Présance est basée à la Roche sur Yon et est habituée à de tels travaux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Présance pour un montant de 42 560,23 € HT soit 51 072,28 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

#### • Devis tondeuse

Monsieur le Maire indique que la tondeuse ISEKI du service technique a été achetée en 2016 pour un montant de 32 280 € TTC.

Depuis son achat, la tondeuse a eu un entretien courant avec un suivi en concession ISEKI.

Pour pouvoir faire la saison 2025, un premier devis pour le remplacement de certaines pièces importantes a été fait pour un montant de 5 601,14 € TTC. Depuis ce devis, il est venu se greffer le moteur de la turbine qui engendre un surcoût supplémentaire d'environ 5 000 € TTC soit 10 601,14 € TTC de frais.

Compte tenu de l'ancienneté de la tondeuse et de son utilisation importante par les services techniques, la commission voirie a décidé de faire faire des devis et des essais d'équipements aux agents du service technique.

Monsieur le Maire précise que si on reprenait le même modèle de tondeuse, le prix de l'acquisition était d'environ 52 000 € TTC. Il a donc fallu revoir avec le service technique leur besoin car désormais il y a plus de munching (consiste à tondre sans ramassage, en broyant finement l'herbe et offre un paillis naturel). Il a donc été proposé de prendre une tondeuse avec un broyeur.

Deux entreprises ont répondu à cette sollicitation :

- GroupeTecnagri A&MS : tondeuse autoportée de marque Grillo (47 CV, 4 cylindres) + broyeur pour un montant de 45 091,31 € TTC (reprise de 5 000 € de l'ISEKI déduite)
- Barreau Motoculture : tondeuse frontale Iseki (25,7 CV, 3 cylindres) + broyeur frontal Muthing pour un montant de 48 148,46 € TTC (reprise de 8 400 € de l'Iseki déduite)

Il est proposé de retenir l'offre du groupe Tecnagri A&MS.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis du groupe Tecnagri A&MS pour un montant de 41 742.76 € HT soit 45 091.31 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

- **Devis travaux de terrassement**

Monsieur le Maire indique que la collectivité a consulté deux entreprises pour les travaux de terrassement à la Gautrechère et à la Grande Bénatrie. Il s'agit de reprofiler le chemin, de rediriger les eaux pluviales et faire le curage du fossé.

Auguste GRIT demande s'il y a un empiérement de prévu. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit bien d'un reprofilage avec empiérement.

Une seule entreprise a répondu dans les délais demandés : l'entreprise Guilbaud TP avec un devis pour la réfection des chemins à hauteur de 8 130 € HT soit 9 756 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Guilbaud TP pour un montant de 8 130 € HT soit 9 756 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

---

- **Point activités de la Poste et de la Bibliothèque**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la municipalité, Madame Naudon Déléguée Territoriale du Groupe la Poste en Vendée et Monsieur Molenat directeur de l'établissement courrier des Sables d'Olonne sont venus faire un bilan de l'activité de l'agence postale du Girouard. Pour rappel, la convention a été signée le 16 juillet 2019 pour une durée de 9 ans. La Poste du Girouard a une durée d'ouverture de 17,5 heures par semaine. Sur l'agence postale du Girouard, il est constaté la même baisse d'activité que sur le plan national. A savoir que depuis 2020, suite au COVID où les gens ont pris d'autres habitudes, il y a 10 % de l'activité qui diminue par an. Tout ce qui était vrai avant 2020, n'existe plus désormais. En moyenne, il y a 4 visites par jour ce qui représente un ratio de 23 minutes de travail quotidien pour la Poste.

Maud GUERREIRO déplore alors que le risque c'est de ne plus avoir de Poste. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas ce qui a été dit, d'autant que la convention qui nous lie avec la Poste court jusqu'en 2028, et que cette convention ne peut être arrêtée unilatéralement.

Les responsables du réseau bibliothèque de la CCPA sont également venus en mairie pour faire un point sur la bibliothèque. Le Girouard est la seule commune du réseau où il y a un salarié (du fait du regroupement de la Poste et de la bibliothèque), ce qui permet d'avoir des horaires d'ouverture très importants par rapport aux autres bibliothèques (20,5 heures au lieu de 4h à Martinet et la Chapelle Hermier et 6h à Beaulieu) alors que le nombre de visite est le plus faible du territoire. Par comparaison, à la Chapelle-Hermier, il y a 2269 prêt de livres, à Martinet, 3004 et au Girouard, 2119. Il y a une forte augmentation à partir de 2010 (effet mutualisation des prêts) jusqu'à 2014, et depuis 2014 pas d'évolution. Il n'y a pas d'évolution que ce soit pour n'importe quel type de livre ni d'évolution en fonction de l'emplacement (ancienne bascule, mairie ou château).

Compte tenu de la demande d'Anne BOUCHET de non-renouvellement de son CDD afin de réaliser un projet personnel, compte tenu de la politique de la Poste de ne pas forcément renouveler les conventions lorsqu'elles arrivent à terme, compte tenu de la politique de l'Etat de réaliser des diminutions de budget, un déplacement de la Poste en Mairie et le suivi de la bibliothèque par des bénévoles est envisagé. Mme Naudon de la Poste nous a indiqué qu'une simple demande en ce sens est possible, il n'y a aucun problème pour eux même si nous avons déjà fait un déplacement pendant notre mandat. La prochaine commission qui valide cela est le 8 juillet 2025. La poste financera à 50 % du montant des travaux nécessaires.

Auguste GRIT demande si la Poste subventionne toujours l'employé. Monsieur le Maire lui répond qu'en effet la mairie perçoit une allocation à cet effet à hauteur de 1200 €.

Pour la bibliothèque, il va falloir étoffer le groupe des bénévoles afin de pouvoir assurer au moins 4 h d'ouverture.

Auguste GRIT constate que pour lui ce n'est pas la meilleure des solutions d'avoir mis la bibliothèque au château. Monsieur le maire lui répond qu'à l'époque de cette décision, il n'était pas possible de garder la poste et la bibliothèque à la mairie. Et remonter la poste et la bibliothèque à l'ancienne bascule, n'offrirait pas une surface suffisante pour l'ensemble des prestations. Pour le moment, elle restera en bas du château ; il y a cependant d'autres solutions qui sont en étude.

- **Création d'un emploi au service administratif**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu :

- de la procédure de mise en retraite d'office pour incapacité totale à tout travail de Gaëlle GOUY,
- de l'arrêt du CDD d'Anne BOUCHET qui assurait son remplacement
- du déplacement de la Poste en Mairie

Il convient de créer un emploi d'agent administratif (agent d'accueil, Etat Civil, Urbanisme, Polyvalence et Agence postale), à temps complet soit 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent administratif (agent d'accueil, Etat Civil, Urbanisme, Polyvalence et Agence postale), emploi permanent à temps complet

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 14 Pour et 1 Contre:

- **DE CREER** l'emploi de d'agent administratif (agent d'accueil, Etat Civil, Urbanisme, Polyvalence et Agence postale), à temps complet soit 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du cadre d'emplois des adjoint administratif territorial.,

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire indique que par rapport à la création du poste au service administratif, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

	Libellé	Grade mini – grade maxi	Temps de travail	Pourvus	Vacants
Filière administrative	Responsable des services	Rédacteur territorial – rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet	1	0
	Agent accueil état civil Urbanisme Polyvalence	Adjoint administratif territorial	Temps Complet	1	0
	Agent d'animation, communication	Adjoint administratif territorial – adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps partiel 90 %	1	0
	Agent Poste Bibliothèque et renfort administratif	Adjoint administratif territorial	Temps non complet 78,57 %	1	0
	Agent accueil état civil Urbanisme Polyvalence Agence Postale	Adjoint administratif territorial	Temps Complet	0	1
		<b>Total filière administrative</b>		<b>4</b>	<b>1</b>
		<b>Filière technique</b>			
Filière technique	Agent technique	Agent technique territorial – agent de maîtrise	Temps complet	1	0
	Agent technique	Agent technique territorial	Temps complet	1	0
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Temps non complet 20 %	1	0
		<b>Total filière technique</b>		<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>7</b>	<b>1</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 Pour et 1 Contre:

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs

## 5. COMMUNAUTE DE COMMUNES

Raphaël MOUSSET indique que le VII de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recombinaison de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun, ou par accord local, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes disposent jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement par un accord local. A défaut d'accord local conclu avant cette date et suivant les conditions de majorités requises, la composition applicable sera celle résultant des règles de droit commun.

Au 1er janvier 2025, le recensement de la population municipale des communes est fixé par l'INSEE (référence 2022) à 20 174 habitants. Le changement de strate, plus de 20 000 habitants, modifie le nombre de sièges. Ainsi, les dispositions de droit commun attribuent 30 sièges à la Communauté de Communes du Pays des Achards (en 2019, elle disposait de 26 sièges).

Conformément à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord local doit respecter les critères suivants :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et du IV du même article ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :
  - a. Lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart à la moyenne ;
  - b. Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Raphaël MOUSSET indique qu'il est envisageable de conclure, entre les communes, un accord local fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	9
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	3

Conformément au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté selon les règles de majorité suivantes : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la

population de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Comme le précise la note préfectorale du 10 mars 2025, cette proposition a été adressée préalablement au passage au Conseil municipal à la préfecture, au service concerné, pour vérification et validation de la répartition des sièges envisagée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur :

- Le choix de la répartition des sièges selon le droit commun ou selon un accord local ;
- Le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 mai 2025 n°RGLT\_25\_347\_81 fixant à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 Pour et 1 Abstention :

- **FIXE** à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards répartis comme ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 6. LA PAROLE AUX COMMISSIONS

---

### Commissions communales :

- Commission vie culturelle, communication et patrimoine le 12/06/2025 sur le flash info

### Commissions intercommunales :

- Commission Petite Enfance Parentalité ACM le 13 mai 2025
- Commission Santé et Actions sociales le 27 mai 2025
- Commission Mobilités et actions pour la Nature le 16 juin 2025

## 7. QUESTIONS DIVERSES

---

- Convention Mutualia : Comme dans le cadre de la mutuelle AXA, Mutualia propose une couverture santé aux administrés de la commune ne bénéficiant pas de la complémentaire santé obligatoire d'un employeur. La mutuelle communale est mise en place avec l'appui d'un conseiller dédié, disponible pour des permanences en mairie et des rendez-vous à domicile. Les démarches des adhérents s'en trouvent simplifiées. Et pour la mairie : un accompagnement durant le partenariat sans aucune participation financière. L'offre de Mutualia s'adresse à tous les habitants de la commune quelque soit leur âge, sans questionnaire de santé, sans délai d'attente et sans condition de ressource. Les avantages pour les administrés sont des tarifs encadrés (sans aucune participation financière de la commune), des garanties santé modulables pour s'adapter aux besoins de chacun ... Une convention doit être signée. Et l'information sera relayée via nos réseaux aux administrés. Le flyer sera transmis par mail aux élus.



- Remise en état de la loge avec Terra Aménité

Les dates prévues pour les travaux sont les suivantes :

- o Samedi 21 juin au matin
- o Samedi 28 juin au matin
- o Samedi 5 juillet au matin

Un appel à bénévoles a été fait auprès des associations.

- Auguste GRIT demande ce que le désherbeur mécanique est devenu. Monsieur le Maire lui répond qu'il est toujours à l'atelier. Auguste GRIT rappelle qu'il avait été acheté 9 800 € avec une subvention de 80%. Monsieur le Maire indique que quand le personnel n'est pas habitué à travailler seul, il est ensuite compliqué de les faire travailler sur du matériel qu'ils ne connaissent pas. Auguste GRIT indique qu'il avait déjà indiqué qu'il y avait des problèmes pour passer dans les chemins sinueux. Monsieur le Maire rajoute que l'achat du nouveau matériel devrait réduire les problèmes rencontrés.

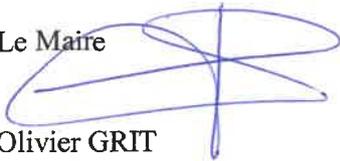
#### **AGENDA :**

- Prochain conseil municipal : mardi 8 juillet 2025
- Trail de la Ciboule le 14 juillet 2025
- Rock à Block le 26 juillet 2025
- Les apéros du patrimoine le 22 août 2025
- Journée européenne du Patrimoine : 20 septembre 2025

La séance est levée à 21h43

Le Maire

Olivier GRIT



Le secrétaire de séance

Raphaël MOUSSET

